

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 09
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 12.12.2022
Affichée le : 12.12.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et Mr CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour régulariser le règlement d'une échéance d'emprunt, il faut modifier le budget commune comme suit :

en section d'investissement

- Dépense 2115 – TERRAINS BÂTIS : - 600,00 €
- Dépense 1641 – EMPRUNTS EN EUROS : + 600,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, de modifier le Budget Primitif Commune 2022 comme indiqué ci-dessus.

Fait à TORTERON, le 20 Décembre 2022

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 22/12/2022

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
 en exercice 14
 présents 09
 votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt Décembre, à 18 heures 30,
 Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
 Date de convocation du Conseil Municipal : 12.12.2022
 Affichée le : 12.12.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
 RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
 Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET
 Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et Mr CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE

Considérant les dégâts causés par la tempête du 19 Juin 2021 sur les différentes toitures de l'école.
 Considérant les devis réalisés par diverses entreprises d'un montant total 120 949,93 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

- Subvention DETR : 60 474,96 € HT soit 50 % HT
- Subvention Conseil Départemental : 24 189,99 € soit 20% HT
- Autofinancement : 36 284,98 € HT soit 30 % HT

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Adopte le projet pour un montant total HT de 120 949,93 €
- Approuve le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions

Fait à TORTERON, le 20 Décembre 2022

Secrétaire de séance,
 A. RODRIGUES



Le Maire
 M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
 Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 22/12/2022

Au registre sont les signatures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
 en exercice 14
 présents 09
 votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt Décembre, à 18 heures 30,
 Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
 Date de convocation du Conseil Municipal : 12.12.2022
 Affichée le : 12.12.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
 RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
 Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET
 Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et Mr CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : CREATION D'UNE REDEVANCE POUR DEPÔT ILLEGAL D'ORDURES

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L.541-2 et L.541-3 du Code de l'Environnement,
 Vu le règlement de la collecte et de la redevance du Smirtom Saint Amandois,
 Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
 Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,
 Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,
 Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et de déchets dans les poubelles communales ou sur le domaine public sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,
 Monsieur le Maire explique que les dépôts sauvages sont de plus en plus nombreux sur la commune et implique la mobilisation du personnel technique et du garde-champêtre. Il précise les modalités à apporter :

- La création d'une redevance pour dépôt illégal,
- Le coût de l'intervention du garde-champêtre et du personnel technique
- Emission d'un titre par la commune transmis à la trésorerie.

En matière de redevance, il est proposé :

- Pour les dépôts dans les espaces publics : 250,00 €
- Pour les dépôts de déchets verts et inertes : 500,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer ces 2 redevances.
 Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
 - DECIDE, d'instaurer les 2 redevances telles que proposée ci-dessus.

Secrétaire de séance,
 A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
 Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 20 Décembre 2022

Le Maire,
 M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 22/12/2022

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
 en exercice 14
 présents 09
 votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt Décembre, à 18 heures 30,
 Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
 Date de convocation du Conseil Municipal : 12.12.2022
 Affichée le : 12.12.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
 RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
 Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET
 Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et Mr CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : FIXATION DES CONCESSIONS EN CAVURNES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Considérant l'arrêté du maire en date du 18/09/2013 modifiant le règlement du cimetière communal par la vente de concessions de cavurnes,

Vu les travaux de fourniture et de pose de cavurnes réalisés par les Pompes Funèbres Planchard en Novembre 2021

La Conseil Municipal, réunion en session ordinaire, a procédé à la fixation des tarifs des concessions en cavurnes (caveau inclus) dans le cimetière communal,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- FIXE à 595 euros (CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS) le prix d'une concession (caveau inclus) aux dimensions réduites (0,80 x 0,80) dans le cimetière communal pour une durée de trente ans.
- FIXE à 610 euros (SIX CENT DIX EUROS) le prix d'une concession (caveau inclus) aux dimensions réduites (0,80 x 0,80) dans le cimetière communal pour une durée de cinquante ans.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Secrétaire de séance,
 A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
 Certifié exécutoire

Fait à TORTERON le 20 Décembre 2022

Le Maire,
 M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 22/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
 en exercice 14
 présents 09
 votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt Décembre, à 18 heures 30,
 Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
 Date de convocation du Conseil Municipal : 12.12.2022
 Affichée le : 12.12.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
 RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
 Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET
 Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et Mr CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est lancé dans la réalisation de son Plan communal de Sauvegarde en collaboration avec la Communauté de Communes.
 Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

La commune de Torteron est concernée par les risques suivants :

- Risques naturels (mouvement de terrain, sismicité, météorologie, feux de forêt...)
- Risques technologiques (transport de matières dangereuses, industrie nucléaire...)
- Risques sanitaires (épizootie, pandémie...)
- Risques attentats (intrusion Vigipirate)

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation du PCS validé par la Sous-Préfecture
 - APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Fait à TORTERON, le 20 Décembre 2022

Secrétaire de séance,
 A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
 Certifié exécutoire

Le Maire,
 M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 22/12/2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 018-211802657-20221220-54_2022-DE

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 09
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 12.12.2022
Affichée le : 12.12.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et Mr CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritative, humanitaire ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON le 20 Décembre 2022
Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 22/12/2022

Au registre sont les signatures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
 en exercice 14
 présents 09
 votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt Décembre, à 18 heures 30,
 Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
 Date de convocation du Conseil Municipal : 12.12.2022
 Affichée le : 12.12.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
 RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
 Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET
 Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et Mr CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Secrétaire de séance,
 A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
 Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 20 Décembre 2022
 Le Maire,
 M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune* : le 22/12/2022*

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 018-211802657-20221220-56_2022-DE



Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 09
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 12.12.2022
Affichée le : 12.12.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et Mr CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF COMMUNAL D'AIDE SOCIALE

Suite à la dissolution du CCAS, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un comité consultatif communal d'aide sociale.

Ce Comité Consultatif Communal d'Aide Sociale est présidé par le Maire. La composition de ce comité est fixée par le conseil municipal, sur proposition du Maire. Il peut comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal. Il a pour mission de rendre un avis consultatif sur les demandes d'aides sociales et de proposer des événements en faveur, notamment des personnes de 62 ans et plus (colis de Noël, repas...).

Monsieur le Maire propose de composer ce comité d'élus et de personnes extérieures au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer le comité consultatif communal d'aide sociale comme suit :

ELUS	AUTRES
ALBERT Marie	ARNOULT Michel
PLANCHARD Laurette	DESPATINS Christian
POINTE-GEOFFROID Sabine	GRAVELET Maurice
SAQUET Françoise	LAUMONIER Renée
SAUVAGNAT Michel	ROSIER Eliane
SEVEN Julie	

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Fait à TORTERON, le 20 Décembre 2022
Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 22/12/2022
78 (Cher)

Au registre sont les signatures

57/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 018-211802657-20221220-57_2022-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 09
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 12.12.2022
Affichée le : 12.12.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et Mr CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : ADOPTION RPOS 2021 – S.M.A.E.P. NERONDES

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse réalisée par la S.M.A.E.P. de la Région de Nérondes relative au Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2021.

Les communes adhérentes au syndicat sont invitées à se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 du S.M.A.E.P. de la région de Nérondes.

Fait à TORTERON, le 20 Décembre 2022

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 22/12/2022

Au registre sont les signatures



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	14
présents	09
votants	11

L'an Deux Mil Vingt Deux, le vingt Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 12.12.2022
Affichée le : 12.12.2022

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BLONDELET
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et Mr CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : DESIGNATION CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

La loi n° 2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 Juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1ère réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le décret susmentionné du 29 Juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur BARBILLAT Jean-Pierre en tant que correspondant incendie et secours

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 20 Décembre 2022

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune le 22/12/2022

Au registre sont les signatures